

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

- ▶ **Nom du produit** : Mandat d'arbitrage – BPE 40-70
- ▶ **Initiateur du document d'informations spécifiques** : SURAvenir – Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09). SURAvenir est une entité du groupe Crédit Mutuel ARKEA.
- Site Internet : www.suravenir.fr
- Téléphone : 02.98.47.17.00
- ▶ **Date de mise à jour** : 27/11/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Mandat d'arbitrage – Profil de gestion du mandat : BPE 40-70

Objectif :

Le Contrat prévoit la possibilité pour le souscripteur/l'adhérent de donner mandat à SURAvenir pour effectuer en son nom et pour son compte, conformément au profil de gestion qu'il aura choisi, et sans avoir à le consulter au préalable :

- la sélection des supports d'investissement du contrat,
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement du contrat.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions ces objectifs, SURAvenir recourt aux conseils de Louvre Banque Privée, afin de bénéficier de son expertise et de son savoir-faire.

La répartition cible de cette allocation est : 100 % en unités de compte.

Ce profil est investi en supports de type OPC actions dans une fourchette comprise entre 40 % et 70 % du capital et en supports de type OPC taux (obligations et monétaires) dans une fourchette comprise entre 30 % et 60% du capital.

Le profil de gestion BPE 40-70 a pour objectif de rechercher la performance au moyen de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

Date d'échéance du produit : Le mandat d'arbitrage est conclu pour la durée de souscription/d'adhésion au contrat. Il est résiliable à tout moment.

Type d'investisseur :

Cette répartition est destinée aux souscripteurs/adhérents qui recherchent une valorisation de leur capital à moyen/long terme, par le biais d'un certain équilibre entre diversification et performance. Ils sont à ce titre en capacité de supporter un risque de perte en capital élevé.

Possibilité de résiliation : Le mandat prend fin dans les cas prévus à l'article 2003 du Code civil :

- révocation du mandataire,
- renonciation du mandataire au mandat,
- décès, tutelle des majeurs ou insolvabilité du (des) souscripteur(s)/adhérent(s) ou du mandataire.

Le mandat prend également fin à la date d'échéance du contrat, au moment du rachat total du contrat, au moment du rachat partiel du contrat si un tel rachat porte l'encours du contrat à un montant inférieur à 25 000 € et au moment de la conversion en rente.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

risque le plus faible

risque le plus élevé



Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

- ▶ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.
- ▶ L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

- ▶ Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit :

- les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen
- si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer soit affectée.

Scénarios de performance

Investissement de 10 000 €		1 an	5 ans (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 041 €	6 019 €
	Rendement annuel moyen	-19,59 %	-9,65 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 342 €	9 670 €
	Rendement annuel moyen	-6,58 %	-0,67 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 440 €	12 347 €
	Rendement annuel moyen	4,40 %	4,31 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 640 €	15 686 €
	Rendement annuel moyen	16,40 %	9,42 %

- ▶ Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir après 5 ans, en fonction des différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €.
- ▶ Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- ▶ Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- ▶ Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- ▶ Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI SURAVENIR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

- ▶ Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.
- ▶ En cas de défaut de Suravenir, il existe une perte financière possible pour le souscripteur/adhèrent, tel que décrit dans les articles L.423-1 et suivants du Code des assurances.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

- ▶ La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
- ▶ Les montants indiqués sont les coûts cumulés liés au produit lui-même pour la période de détention préconisée. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

- ▶ Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
- ▶ Nous avons supposé :
 - qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
 - si 10 000 EUR investis.
- ▶ Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	127,10 €	770,10 €
Incidence des coûts annuels*	1,27 %	1,27 %

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,58% avant déduction des coûts et de 4,31% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée.
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie.	0,00%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,12 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,12%
Coûts de transaction	0,14 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,14%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,01%

- Les coûts présentés sont les coûts du Mandat d'Arbitrage – BPE 40-70 et ne tiennent pas compte des coûts du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation par lequel est commercialisé ce Mandat. L'ensemble des coûts que pourrait être amené à supporter l'investisseur est présenté dans le document d'information contractuel générique du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation par l'intermédiaire duquel est commercialisé ce Mandat.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

- La durée de détention minimale recommandée de ce produit est de 5 ans.
- **Durée de vie du support d'investissement :**
- Le mandat d'arbitrage est conclu pour la durée de souscription/d'adhésion au contrat.
 - Durée de vie minimum recommandée : 5 ans.
- **Rachat :** à l'issue du délai de renonciation, le souscripteur/l'adhérent peut, sans frais (hors supports ETF), demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

- Pour toute réclamation relative à sa souscription/son adhésion, le souscripteur/l'adhérent consulte dans un premier temps son conseiller habituel.
- Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut également adresser sa réclamation au siège social de Suravenir par courrier : - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par mail : conseilsurav@suravenir.fr. Suravenir accusera réception de la réclamation, sous un délai de 10 jours et apportera au souscripteur/à l'adhérent une réponse dans un délai maximal de deux mois.
- Par ailleurs, le souscripteur/l'adhérent peut solliciter le Médiateur de l'Assurance dès qu'une réponse écrite lui a été apportée, ou deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite, en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.
- Suravenir est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Préalablement à toute souscription/adhésion, le souscripteur/l'adhérent recevra les Conditions Contractuelles comprenant la liste des unités de compte de référence et le Règlement du Mandat d'arbitrage.

Le DIS est mis à jour régulièrement, vous pouvez retrouver la dernière version sur le site internet <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>